

du Conseil Maritime de Façade Sud-Atlantique

Compte rendu de la réunion de la commission permanente du 07 octobre 2019

Mme Nathalie Le Yondre, présidente de la commission, remercie les membres de la commission pour leur présence. Elle décline l'ordre du jour qui portera les dernières évolutions apportées à la stratégie de façade Sud-Atlantique depuis la commission permanente du 09 avril dernier et abordera la méthode d'élaboration du Plan d'Action.

Elle précise également que l'adoption de la stratégie de façade Sud-Atlantique pour laquelle les membres ont reçu une invitation se tiendra le 14 octobre au Grand Port Maritime de La Rochelle à 16h15.

1. Adoption de la stratégie de façade sud atlantique (1er volet du DSF) : présentation des adaptations apportées suite aux processus de consultation du public et des instances (présentation diapos 3 à 5).

Présentation par M. Hervé Tréhein, adjoint au chef de la mission de coordination des politiques publiques relatives à la mer et au littoral

Le contenu juridique du DSF, qui sera signé de manière solennelle ce lundi à La Rochelle par les deux préfets coordonnateurs, fera l'objet d'un arrêté inter-préfectoral le soir même lui permettant de devenir opposable.

Suite à l'avis formel rendu par le CMF SA le 28 mai dernier, le document a été soumis à la consultation du public et des instances entre le 4 mars et le 4 juin. Il a été présenté aux préfets de région et de départements ainsi qu'aux directeurs d'administration dans le cadre d'une Commission Administrative de Façade le 19 juin pour dresser un premier bilan de la concertation sur les ajustements à apporter. C'est dans ce cadre que la DIRM a reçu mandat des préfets coordonnateurs pour apporter des modifications ou non à la stratégie de façade au cours de l'été 2019. Ce chantier étant abouti, la stratégie de façade sera adoptée le 14 octobre prochain.

La déclaration environnementale, qui sera aussi annexée à l'arrêté d'approbation, précisera la prise en compte ou non des recommandations émises par l'autorité environnementale et des avis issus de la consultation des instances et du public.

1.1 Bilan consultation des instances et du public (présentation diapos pages 6 à 11)

Présentation faite par Mme Gwénaëlle Blancher, chargée de mission planification maritime

Le processus de consultation de l'Autorité environnementale s'est déroulé entre novembre 2018 et février 2019. Sur la base d'enquête de terrain et d'entretien notamment avec les membres de la Commission administrative de façade et ceux du conseil maritime de façade, de l'avis du bureau d'études Epices et des documents mis à disposition, l'Autorité environnementale a rendu son avis le 20 février 2019 pour les quatre façades. Il est à noter que ses recommandations étaient à considérer comme « un avis de cadrage préalable pour la poursuite de la démarche d'évaluation environnementale ».

Suite à cet avis et conformément au code de l'environnement, les instances et le public ont été consultés sur le volet « stratégique » du DSF entre le 04 mars et le 04 juin 2019. Cette consultation portait sur la vision à horizon 2030 et les objectifs stratégiques identifiés pour la façade Sud-Atlantique en vue de proposer un programme de suivi et un plan d'actions (volet « opérationnel » soumis à consultation en 2021).

La participation du public a été plutôt faible avec 384 avis déposés au niveau national dont 105 avis pour la façade SA. Néanmoins, ce constat se retrouve dans la consultation des autres façades. Si on entre davantage dans le détail des remarques qui ont été faites sur la plate-forme mer et littoral pour la façade SA, celles-ci ont portées majoritairement sur les objectifs stratégiques et particulièrement sur le volet environnemental. Concernant le bilan de la consultation des instances, 26 avis ont été rendus pour la façade SA dont seulement

3 ont été réputés défavorables avec ou sans réserve.

Plusieurs types de réponses ont été apportées à l'ensemble de ces contributions selon 3 niveaux :

- soit de potentiels ajustements étaient à inclure avant l'adoption du DSF (objet de la présente présentation) ;
- soit, ces éléments seront à prendre en compte dans le cadre du plan d'action ou du dispositif de suivi ;
- soit, ces pistes de réflexion serviront pour le prochain cycle.

Le bilan de la prise en compte ou non de ces avis est synthétisé dans la déclaration environnementale, annexée à l'arrêté d'approbation de la stratégie de façade maritime.

1.2 Adoption SFM : les principales remarques et les modifications apportées sur la stratégie.

(présentation diapos pages 12 à 24)

Présentation faite par Mme Gwénaëlle Blancher, chargée de mission planification maritime et M. Hervé Tréhein, adjoint au chef de la mission de coordination des politiques publiques de la mer et du littoral.

Les principales remarques issues des processus de consultation concernent les points suivants pour lesquels des éléments ont été apportés :

- ⑩ Effets du changement climatique et ses conséquences peu pris en compte ;
- ⑩ Objectifs socio-économiques et environnementaux sont parfois contradictoires : le bon état écologique doit être un pré-requis ;
- ⑩ Diagnostic parfois incomplet, notamment sur la partie sud de la façade : des compléments ont été apportés sur le Pays Basque ;
- ⑩ Le ministère des armées souhaite supprimer la délimitation des zones de défenses dans les cartes : des précisions cartographiques ont été effectuées ;
- ⑩ Les associations de défense de l'environnement jugent que les objectifs environnementaux ne sont pas assez ambitieux et ont été revus à la baisse : un travail sur les objectifs environnementaux a été mené ;
- ⑩ Le lien terre-mer serait à renforcer et à coordonner avec le SDAGE dans le cadre du plan d'action ;
- ⑩ La coordination transfrontalière est insuffisante : une réunion dédiée a été menée avec les pays transfrontaliers le 29 avril dernier et l'Espagne a notamment rendu un avis sur la stratégie de façade SA ;
- ⑩ La portée du DSF est à préciser et à renforcer notamment sur les questions d'opposabilité et de lien avec les documents à terre (SCOT, PLU, SRADDET...) ;
- ⑩ Il faudrait tenir compte de la réalité des moyens financiers et humains ;
- ⑩ La question de l'association des acteurs locaux est indispensable à l'élaboration du plan d'action.

Sur les modifications apportées, il est important de rappeler quelques principes généraux :

- Les modifications apportées pour l'adoption de la stratégie de façade SA ont été intégrées uniquement dans la synthèse de l'état des lieux du document principal (dit le « 40 pages »).
- Le diagnostic de l'existant (finalisé en 2017) n'a pas été modifié volontairement : le cas échéant, il est proposé de prendre en compte les remarques dans la mise à jour du prochain cycle.
- Les remarques précises, de détail ou pouvant remettre en cause certains parti-pris méthodologiques ont également été « renvoyées » au prochain cycle comme piste d'amélioration (exemple : demande de l'AE d'analyse précise des impacts du DSF sur la qualité de l'air...).

Il est rappelé que le DSF n'a pas vocation à se substituer à l'ensemble des politiques sectorielles (trait de côte, énergie, changement climatique...).

Dans le détail, voici les modifications apportées :

- Le préambule de la synthèse de l'état des lieux (p 5 de la stratégie) a été modifié :
 - en mettant en avant la notion du bon état écologique par la phrase « le développement cumulé des activités humaines doit s'effectuer dans le respect de l'objectif de l'atteinte ou du maintien du bon état écologique » ;
 - en y insérant un paragraphe de trois lignes sur la prise en compte du changement climatique.

« Dans ce premier DSF, la prise en compte du changement climatique et de ses manifestations concerne essentiellement la mobilité du trait de côte (augmentation du niveau de la mer conduisant à un risque accru

de submersion et à une érosion du trait de côte par exemple). Il sera enrichi lors des prochains cycles, afin d'intégrer plus largement les impacts du changement climatique ».

- L'architecture du document a été retravaillée avec une amélioration de la lisibilité et des liens existants entre le document principal et les annexes par un schéma inséré page 8 de la stratégie.

Pour les loisirs nautiques (p 17 de la stratégie) :

Il y a une meilleure lisibilité de la filière « Surf » dans les chiffres clés p. 13 ainsi qu'une mise en avant du surf et de la plongée sous marine dans le chapitre plaisance et loisirs nautiques.

M. Claude Mulcey indique que le nombre de pratiquants de pêche de loisirs est évalué, par différentes assises, à 1,5 millions sur la façade SA. Il souhaiterait que ce chiffre soit cité. Il trouve que l'impact financier des sports nautiques dans l'économie touristique des villes, situées le long des côtes, n'apparaît pas dans les chiffres clés.

M. Hervé Tréhein précise que « la stratégie » indique qu'environ 60 % des 49 000 emplois de l'économie maritime sur la façade est généré par le tourisme littoral, en raison notamment des sports nautiques. Mais d'autres critères jouent comme l'accès aux espaces naturels, le cadre de vie, etc...Ce constat apparaît clairement dans le diagnostic page 17.

M. Bernard Labbé regrette que le Surf soit toujours mis en exergue, avec des chiffres a priori gonflés, alors que le nombre de pratiquants en pêche sous marine lui est supérieur en façade SA.

Mme Gwénaëlle Blancher indique que la stratégie sera adoptée par les préfets coordonnateurs le 14 octobre prochain. La présentation a donc vocation à présenter aux membres les arbitrages et ajustements effectués dans la stratégie de façade. Il ne s'agit en aucun cas d'apporter de nouvelles modifications au document.

Pour la pêche (p 14 de la stratégie) :

Le paragraphe a été réécrit pour faire ressortir qu'il s'agit majoritairement d'une pêche artisanale, côtière et estuarienne, avec une spécificité des navires du pays basques qui sont des Franco-espagnols.

M. Claude Mulcey regrette que, dans l'ensemble du document, les poissons ne soient désignés que par leurs noms scientifiques. Il souhaiterait qu'apparaissent aussi leurs noms communs (ou noms vernaculaires).

Comme indiqué précédemment, il lui est répondu que cette remarque servira pour la mise à jour de la stratégie de façade au prochain cycle.

Sur les conflits d'usages et plaisanciers (p 27 de la stratégie) :

Le paragraphe a été réécrit en listant toutes les activités qui sont concernées par les conflits sans stigmatisation particulière.

M. Bernard Labbé salue ce travail de réécriture et note qu'il est important de ne pas stigmatiser certains acteurs plutôt que d'autres.

Sur les formations (p 23 de la stratégie):

Le paragraphe a été réécrit pour l'adapter aux spécificités de formations existantes sur la façade et faire le lien avec les lycées maritimes ainsi que les actions des professionnels des loisirs nautiques (CREPS, UCPA, ligue de voile, etc).

M. Bernard Labbé indique que la FFESSM représente 7 permanents à temps pleins sur la façade et qu'elle y délivre un tiers environ des DEJEPS de plongée subaquatique (diplômes professionnels détenues par les moniteurs de plongée).

Sur la production d'électricité (p 15 de la stratégie) :

L'étude prospective sur le lancement d'une étude amont de caractérisation d'un site houlomoteur sud-aquitain au niveau de Bayonne a été ajoutée.

Sur les risques (p 22 de la stratégie) :

Les travaux du GIP Littoral Aquitaine et de l'Observatoire de la côte Aquitaine ont été mentionnés.

Sur les travaux maritimes (p 16 de la stratégie) :

Pour rééquilibrer les enjeux au regard du sud de la façade, nous avons mentionné l'embouchure de l'Adour et Bayonne.

Sur la carte de synthèse des activités économiques (p 25 de la stratégie):

Nous avons corrigé le site houlomoteur du côté de l'île de Ré et valoriser le port de Bayonne.

Sur la carte des vocations (p 46 de la stratégie) :

Suite à l'avis du CMF SA sur le DSF, un paragraphe a été ajouté devant le paragraphe introductif des vocations pour indiquer que :

« Les vocations retenues reposent sur les principaux enjeux écologiques identifiés et les activités présentes ou potentielles. La liste des activités n'est cependant pas exhaustive et les vocations ne sont pas exclusives du développement du déploiement d'autres activités. La carte reste synthétique sans présenter toutes les potentialités de chaque zone. »

Sur l'annexe 7 relatives aux dérogations : la définition de ce que recouvre une dérogation au titre de l'article 14 de la directive cadre 2008/56/CE, a été apportée dans chacune des stratégies de façades.

Sur les objectifs stratégiques socio-économiques généraux et particuliers : Certaines modifications ont été apportées sur :

- la pêche : pour être plus clair, lisible et cohérent dans le suivi des indicateurs ;
- les industries navales et nautiques : pour décomposer en 2 objectifs stratégiques particuliers sans changer le sens des propositions ;
- la plaisance : pour apporter des compléments sur les mouillages écologiques ;
- les connaissances : pour ajouter l'économie maritime ;
- la formation : pour mentionner les métiers de la mer.

Sur les fiches secteurs de l'annexe 8 :

- les délimitations des zones de défenses ont été supprimées mais pas les pictogrammes concernant les avions de chasse ;
- des coquilles ont été corrigées dans les fiches secteur comme la mention du plan de gestion du PNM dans le secteur 4 ou de « au préalable » dans les conditions de déroulement des activités.

Sur l'Atlas cartographique de l'annexe 9 : des modifications ont été apportées sur

- la carte pêche (notamment le changement de titre, l'ajout des principaux gisements de pêche à pied, l'apparition de la pêche professionnelle dans la mer des Pertuis, l'estuaire et le bassin d'Arcachon..),
- la carte loisirs nautiques pour la distinguer de la carte des formations
- la carte formation (ajout de BTS maritime « pêche et environnement marin »,...)
- la cartes industries navales et nautiques (ajout d'entreprises),
- la carte AEM (correction sur la répartition des moyens nautiques)
- la carte transport maritime (ajout des routes maritimes dans le pays basque).

M Patrick Lafargue demande ce que veut dire « dérogation associée à un objectif » ?

M. Hervé Tréhein rappelle qu'une dérogation n'est pas un dû mais un constat. Si un projet déposé devient dérogatoire au regard de ses impacts par rapport aux objectifs environnementaux, il faudra étudier sa faisabilité.

M Philippe Renier demande qui instruit la dérogation ?

M. Hervé Tréhein précise que l'instruction se fait en deux temps. S'il s'agit d'un projet particulier qui déroge aux objectifs environnementaux et socio-économiques, il devra être d'abord inscrit dans le futur plan d'action du DSF pour pouvoir y déroger. Puis, il pourra être instruit par le service compétent.

Il note néanmoins la question du traitement de projets dérogatoires déposés à partir du 15 octobre puisqu'il sera difficile de dire aux porteurs de projets d'attendre fin 2021 et l'adoption du plan d'actions pour avoir une réponse.

1.3 Adoption SFM : Evolution des Objectifs et Indicateurs environnementaux entre la Version de la consultation V4 et la Version finale V5 : (présentation diapos pages 35 à 42)

Présentation faite par Mme Alice Dumont, chargée de mission

Il est rappelé qu'un objectif environnemental doit être associé à un ou plusieurs indicateurs et des cibles.

Suite à la consultation du public et des instances, 220 avis ont été examinés.

Il n'y a pas eu de modifications sur les objectifs environnementaux mais seulement sur les indicateurs et les cibles, sauf dans le cas particulier des hydrocarbures aromatiques polycycliques.

Bilan :

- 11 indicateurs (et leurs cibles) ont leur libellé inchangé ;
- 61 indicateurs (et leurs cibles) ont leur libellé précisé ;
- il reste 26 cibles à définir, à concerter et adopter en façade simultanément au plan d'action du DSF ;
- 33 Indicateurs non calculables actuellement ont été retirés de la version finale V5 ; ils restent candidats pour le 3^e cycle.

La version V5 contient 53 Objectifs Environnementaux (OE) avec 80 Indicateurs pour le suivi de leur atteinte et 8 Objectifs Environnementaux (OE) sans indicateurs

Il y a deux Catégories d'indicateurs :

- 54 (67 %) Opérationnels / mesurable avec cible; 45 % d'entre eux correspondent à un strict respect réglementation actuelle ;
- 26 (33 %) Opérationnels / mesurable sans cible à définir; leur cible sera définie, concertée et adoptée en façade simultanément au plan d' action du DSF fin 2021.

Le programme de surveillance, qui sert à évaluer l'état des eaux marines et qui suit l'évolution de ces objectifs environnementaux, est en cours de révision. Ce programme se base sur les descripteurs DCSMM.

M. Philippe Renier souhaite savoir comment des acteurs seront associés aux travaux d'évaluation des 26 indicateurs opérationnels sans cibles dans le cadre du plan d'action ?

Mm Alice Dumont répond que les cibles seront définies, concertées et adoptées en façade simultanément au plan d'action du DSF.

M. Philippe Renier demande comment seront mesurés et appliqués certains indicateurs avec cibles. Il prend l'exemple de l'objectif D08-OE-06 (limiter les apports en mer des contaminants de sédiments au-dessus des seuils réglementaires) et demande au-delà de la limitation aux seuils N1 et N2 comment on le calcule.

Mme Alice Dumont répond que dans le cadre du chantier opérationnalisation, des fiches vont être élaborées par le ministère pour expliquer la manière dont les indicateurs seront calculés, évalués, par qui et selon quelle méthode et base de données. Pour les cas où la cible actuelle est une tendance, elle sera concertée et définie en façade selon la même échelle de temps du cycle que le plan d'action qui est de 6 ans. Il est donc

primordial de se caler sur les calendriers du plan d'action pour définir ces cibles.

M. Thierry Lafon pense qu'il est important de dresser un bon diagnostic de l'état des lieux afin d'identifier les sources de pollution pour pouvoir les stopper en amont. Il insiste sur le fait qu'il est plus important de s'attaquer à la cause des pollutions que de traiter les effets.

Mme Alice Dumont rappelle que tout le travail qui sera mené dans le cadre du plan d'action visera à identifier et travailler sur les causes afin de réduire ces pollutions. Le programme de mesures du 1^{er} cycle DCSMM sera ainsi complété en nouvelles sous actions pour aller plus loin dans la lutte contre les pollutions du milieu marin.

2. Élaboration du plan d'action du DSF et calendrier : volet environnemental et volet socio-économique (présentation diapos pages 43 à 53)

Présentation faite par Mme Elodie Coupé, cheffe du pôle environnement marin et M. Hervé Tréhein, adjoint au chef de la mission de coordination de politiques publiques mer et littoral

Le plan d'action du DSF (volet opérationnel) sera conduit de façon intégrée avec des actions répondant aussi bien ou alternativement aux objectifs environnementaux qu'aux objectifs socio-économiques et intégrant le programme de mesures du PAMM cycle 2. Il fait l'objet d'un cadrage national qui prévoit que l'atteinte du bon état écologique guidera la définition des actions.

Ses lignes directrices sont :

- ⑩ renforcer les synergies avec les politiques sectorielles ;
- ⑩ être cohérents entre les directives existantes ;
- ⑩ concerter les « acteurs en façade » ;
- ⑩ assurer la cohérence d'ensemble des DSF par les préfets coordonnateurs.

Conformément à la note de cadrage de septembre dernier, le Plan d'Action sera adopté fin 2021 avec une saisine de l'Autorité Environnementale en juillet 2020 suivi de 6 mois de consultation des instances et du public et d'un délai réglementaire de prise en compte de ces retours (diapo 45 de la présentation).

Le calendrier prévoit 3 phases d'élaboration :

- d'ici fin 2019 : l'inventaire des mesures existantes à l'échelle du Golfe de Gascogne pour le volet environnemental et de la façade SA pour le volet socio-économique ;
- de front et d'ici début 2020 : l'analyse de la suffisance à dire d'experts de ces mesures au regard des objectifs stratégiques ;
- d'ici avril 2020 : la définition d'actions nouvelles et d'actions visant à conforter et/ou compléter les actions existantes. Il est à noter que les mesures nouvelles qui ne concernent que les Objectifs Environnementaux devront être évaluées en coût/efficacité. A ce sujet, un bureau d'étude retenu pour l'ensemble des façades, devra rendre différents livrables visant à mener cette évaluation et identifier les dérogations possibles. Une phase de coordination nationale est prévue entre mi-janvier et mi-février 2020.

Le plan d'action sera structuré sous forme de fiches action élaborées par activité socio-économique et/ou par descripteur qui répondront à tout ou partie des objectifs stratégiques environnementaux et socio-économiques et aux exigences de rapportage « ex PAMM ».

Chaque fiche contiendra :

- l'intitulé de l'action ;
- l'identité de l'action : thématique/politique associées, descripteur et interaction OE/OSE ;
- la description de l'action avec des éléments de cadrage, d'information du contexte législatif et réglementaire et finalité de l'action ;
- la modalité de mise en œuvre : calendrier, territoire d'application, maître d'ouvrage, sources de financement, indicateurs de réalisation.

Il faudra peut-être effectuer une sélection d'actions prioritaires au regard de la vision pour la façade présente dans la stratégie.

Pour mener à bien ces différents chantiers, les services de l'État sont mobilisés depuis avril 2019 sur l'élaboration du plan d'action : DIRM, DREAL, DDTMs, DIRECCTE, AFB, PNMs, Ifremer, Agences de l'eau (Adour Garonne et Loire Bretagne), services centraux (DEB, DML)

A ce jour, que ce soit pour le volet environnemental ou le volet socio-économique, un 1er tour « Etat » a déjà été fait soit en local, soit avec l'administration centrale pour aboutir à des premières pistes d'actions .

Les travaux de recensement des actions existantes concernent :

- ⑩ les actions « PAMM 1er cycle » ;
- ⑩ les politiques nationales, régionales, sectorielles...
- ⑩ les plans de gestion PNMs, SDAGE, FEAMP...

Les diapos 49 et 50 montrent les travaux d'identification d'actions nouvelles et à conforter/ compléter pour les deux volets environnement et socio-économique.

Une première analyse croisée portant sur le lien entre actions et objectifs stratégiques a été menée pour traduire via une matrice les déclinaisons potentielles des actions en sous actions et vérifier que chaque objectif stratégique se décline en action voire sous action.

Ces travaux de croisement ont abouti à la création d'une matrice globale comportant tous les objectifs stratégiques d'un côté et les pistes d'actions environnementales comme socio-économiques de l'autre.

Cette seconde matrice a permis la conduite d'une analyse croisée, qui reste à poursuivre entre actions « environnement » et actions « socio-économiques » pour identifier les formulations d'actions similaires et parvenir à des rédactions intégrées « environnement/socio-économique » Cet exercice est utile à plusieurs égards : éviter les doublons et vérifier s'il existe des actions qui répondent à plusieurs objectifs ou au contraire, détecter la présence d'objectifs orphelins (sans action associée).

L'identification des premières pistes d'actions constituant le plan d'actions du DSF seront prochainement diffusées aux acteurs de la Commission permanente et des commissions spécialisées du CMF SA. Chacun en ce qui le concerne, filière par filière sera chargé d'examiner les pistes d'actions et sous actions proposées et, au regard de ses connaissances, de les compléter par les actions de leurs structures ou d'indiquer ses doutes sur leur mise œuvre. Ce travail permettra de prioriser les actions à maintenir dans le cadre des arbitrages finaux de plan d'actions.

Parallèlement, afin de valoriser les actions locales existantes et/ou allant prochainement être mises en œuvre dans le pas de temps (6 ans) du plan d'actions et qui pourraient répondre aux termes de la vision de la façade SA, un questionnaire sera adressé début novembre notamment aux collectivités, syndicats mixtes, acteurs du CMF, associations de protection de l'environnement.

L'ensemble de ces éléments sera travaillé dans le cadre d'ateliers menés d'ici début janvier avec les destinataires de ces enquêtes.

M Thierry Lafon pense qu'il faut une approche plus transversale du plan d'action pour avoir la politique de ses moyens. Il insiste sur le fait qu'il serait préférable de diminuer le nombre d'actions afin de les rendre plus efficaces et d'être sûrs de pouvoir les mener à leurs termes.

M Jean-marie Froidefond demande si les calendriers du DSF et du SDAGE sont concordants.

Mme Elodie Coupé précise que la compatibilité doit être réciproque entre les deux documents. A ce jour, les SDAGEs Adour-Garonne et Loire-Bretagne, qui sont en cours de révision avec une échéance au printemps prochain, doivent être compatibles avec les nouveaux Objectifs Environnementaux du DSF SA. Il est d'ailleurs prévu, pour les secteurs de recouvrement en zone côtière, d'avoir des seuils communs. Concernant les calendriers d'élaboration, une harmonisation a été faite pour que les prises en compte des consultations de l'AE, des instances et du public dans le cadre du plan d'action DSF comme celui du SDAGE soient achevées fin 2021.

M Bernard Labbe regrette que l'on traite encore les effets des problèmes et non pas les causes. Il rappelle que sa fédération possède une forte capacité d'observation du milieu marin que n'ont pas les scientifiques. Il précise qu'elle travaille notamment avec le CNRS et l'observatoire des hippocampes dans le bassin d'Arcachon grâce à la participation de plus 150 plongeurs qui récoltent des données. Il trouve dommage que

tout ce travail ne soit pas valorisé dans le cadre de l'élaboration du document stratégique de façade SA.

Mme Elodie Coupé indique que les programmes scientifiques sont en cours de révision et qu'ils comprennent un volet important sur les sciences participatives. De plus, il y a actuellement un recensement des réseaux associatifs qui ont la capacité de communiquer de la donnée.

M Eric Banel, Directeur Inter-Régional de la Mer Sud-Atlantique, rappelle que le volet « sport et loisirs nautique » et le volet « industries nautiques » ont été renforcés dans la dernière version de la stratégie. Il indique qu'après avoir travaillé sur les objectifs, il faut étudier de quelle manière les décliner par l'élaboration d'un plan d'action pragmatique dans lequel tous les acteurs du maritime sont invités à participer. Seront ciblés, dans un premier temps, des actions concrètes dites prioritaires qui répondront à l'attente des concitoyens. C'est la raison pour laquelle il insiste sur le besoin d'implication de chacun des membres du CMF pour faire connaître les actions locales concrètes existantes ou à venir qui gagneront à être valorisées dans le plan d'action. Il rappelle que le plan d'action du DSF ne vise pas l'exhaustivité mais qu'il ciblera les actions concrètes de terrain pour montrer ce qui avance et répond aux objectifs de la vision de la façade SA à horizon 2030.

Mme Nathalie Le Yondre informe que l'ensemble de la stratégie est consultable sur le site internet de la DIRM SA à l'adresse suivante :

<http://www.dirm.sud-atlantique.developpement-durable.gouv.fr/le-document-strategique-de-la-facade-dsf-sud-r521.html>

Elle remercie les participants pour leurs contributions et informe que les prochaines réunions des commissions spécialisées se tiendront mi-février et que la prochaine commission permanente aura lieu fin février 2020.

La séance est levée à 16h30.

La présidente de la Commission Permanente
Mme Nathalie LE YONDRE

- Pièces jointes :

- 1- Liste de présence à la commission.
- 2- Présentation (power-point) faite en commission permanente
- 3 - Document principal (le « 40 pages »)

